

# Appel à projets régional



## « 0 Phyto »

*pour la réduction de l'usage de produits phytosanitaires dans les campings,  
infrastructures de loisirs et sportives*

## Région Occitanie

**Direction de la Transition Ecologique et Energétique**

201, avenue de la Pompignane  
34064 Montpellier Cedex 2

## Règlement

**Date limite de candidature : 31 janvier 2020**

## Article 1 – Contexte et objectifs de l'appel à projets

La région Occitanie a la chance de pouvoir appuyer son développement sur un patrimoine lié à l'eau d'une richesse exceptionnelle. La **préservation des ressources en eau** constitue un enjeu majeur dans notre région, que ce soit d'un point de vue environnemental ou pour le développement démographique et économique.

Parmi les menaces pesant sur la ressource, la France est le premier consommateur de **produits phytosanitaires** en Europe. Leurs impacts sur les milieux aquatiques, la faune et la santé ne sont plus à démontrer. Ils sont notamment porteurs de nombreux perturbateurs endocriniens responsables de maladies chroniques et autres troubles majeurs. Les problématiques rencontrées sont présentes sur l'ensemble du territoire. Les récentes évolutions réglementaires (loi Labbé) n'autorisent plus les collectivités, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à utiliser des produits phytosanitaires d'origine chimique (hors exceptions) pour l'entretien des espaces verts, des voiries ou des promenades accessibles au public. Toutefois, les espaces gérés par les structures privées ne sont pas encore concernés par une obligation réglementaire.

De nombreux acteurs locaux interviennent de façon à préserver les ressources en eau (notamment les communes et les EPCI, auxquels la loi a conféré de nombreuses compétences dans le domaine de l'eau), sous le contrôle de l'Etat. Cependant, en lien avec ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, la Région a un rôle majeur à assumer dans la mise en œuvre de politiques de gestion intégrée de l'eau et, notamment, la gestion durable de la ressource et la lutte contre les pollutions diffuses.

C'est pourquoi, afin de relever ce défi, la Région a voté en 2018, un **plan d'intervention régional pour l'eau** ambitieux, décliné en 21 actions prioritaires dont l'une porte sur la **réduction de l'usage de produits phytosanitaires en jardins, espaces verts et infrastructures (zones non agricoles)**. Par ailleurs, la Région est signataire de la charte du Réseau Environnement Santé « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens ». En application de cette charte, la Région prépare un plan d'actions pour un déploiement à partir de fin 2019 intégrant le présent appel à projet.

Parallèlement, avec 14 Md € de consommation touristique soit 10% du PIB régional, 108 000 emplois et 1,42 Md € d'investissements, le **tourisme** est la deuxième industrie de la région. Au-delà de ses principaux atouts, littoral méditerranéen<sup>1</sup> et Pyrénées, la région offre une importante diversité touristique : tourisme patrimonial et culturel, tourisme de nature, tourisme de bien-être mais également tourisme rural.

Au terme d'une concertation lancée avec l'ensemble des acteurs régionaux du tourisme, la Région a adopté son Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs. Cette nouvelle ambition pour le tourisme permet d'anticiper la mutation structurelle de l'économie touristique en faisant de l'innovation et du tourisme durable un levier de croissance. En construisant son positionnement autour du respect de l'environnement, et en particulier de la préservation de la ressource en eau, la Région souhaite susciter une offre touristique nouvelle, innovante, génératrice de retombées économiques et d'emplois. La préservation des ressources en eau est un des leviers d'action pouvant permettre une meilleure gestion de l'entreprise touristique et un accroissement des recettes réalisées à moyen terme.

Enfin, la promotion du **sport** et le soutien aux clubs professionnels et amateurs sont les priorités des politiques régionales en matière de sport. L'accompagnement des gestionnaires des terrains sportifs vers la réduction voire la suppression de l'usage de produits phytosanitaires est un objectif.

---

<sup>1</sup> Le littoral méditerranéen concentre, sur 4% du territoire, 1,41 millions de lits touristiques, soit 40% du tourisme de la Région en capacité d'accueil.

Au travers de cet appel à projets, **la Région Occitanie souhaite favoriser l'émergence de démarches exemplaires en matière de réduction de l'usage de produits phytosanitaires dans les campings, infrastructures de loisirs et terrains sportifs** : réalisation de diagnostics de consommation, modification des pratiques, gestion paysagère différenciée, actions de formation des employés ou de sensibilisation de la clientèle, etc.

## Article 2 – Actions soutenues

L'appel à projets régional « 0 Phyto, pour la réduction de l'usage de produits phytosanitaires dans les campings, infrastructures de loisirs et sportives » a plus précisément pour objectif de soutenir les projets exemplaires de préservation de la ressource incluant en particulier les axes thématiques suivants :

① **Connaître** : connaissances des usages, des volumes, des modes de consommation de produits phytosanitaires, etc. Mise en œuvre d'études opérationnelles visant à réduire l'usage de produits phytosanitaires (plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, plan de gestion différenciée).

② **Agir : Réduction de l'usage de produits phytosanitaires** (mise en œuvre d'un plan « zéro phyto », recours aux techniques alternatives, etc.)

A ce titre, sont donc éligibles la mise en place de méthodes préventives :

- Mise en place de la lutte biologique,
- Réaménagements paysagers via des espaces pilotes (sur une surface identifiée) : paillage, implantation de plantes couvre-sol, etc.

Le matériel permettant la mise en œuvre des méthodes curatives suivantes sont également éligibles :

- Désherbeur thermique à gaz,
- Désherbeur mécanique à brosses rotatives ou à sabot,
- Rotofil,
- Réciprocateur,
- Décompacteur, scarificateur, matériel pour défeutrage,
- Petits matériels (binettes, sarcloirs, etc.),
- Matériels destinés à la maîtrise des consommations en eau et à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les pelouses sportives,
- Portes outils polyvalents, etc.

Les expérimentations sur les terrains sportifs sont également éligibles.

Un plan de formation du personnel devra être mis en œuvre afin d'accompagner les changements de pratiques.

Ne sont pas éligibles le matériel non spécifique au désherbage alternatif (tondeuses, etc.), le matériel tractant, le renouvellement du matériel et les équipements de protection individuels.

③ **Sensibiliser** : sensibilisation du personnel et de la clientèle touristique et des usagers des terrains sportifs.

A ce titre, sont éligibles la formation du personnel aux pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires, l'élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication-marketing en lien avec le projet, les opérations de communication spécifiques (affichages, animations, etc.) afin d'informer le client/utilisateur des démarches écoresponsables mises en œuvre, etc.

**Les projets devront a minima répondre aux axes « Agir » et « Sensibiliser » et être bâtis sur un socle de connaissances des usages et consommations. Si ce socle de connaissances n'existe pas ou est insuffisant, le projet devra intégrer un axe « Connaître ».**

Cette liste n'est pas limitative. Tout projet proposé pourra être éligible en fonction de sa pertinence écologique.

Ne sont cependant pas éligibles les opérations visant au respect des obligations réglementaires.

### Article 3 - Porteurs de projets concernés

Les principales cibles du présent appel à projets régional sont :

- Des maîtres d'ouvrages privés dont les **entreprises relèvent du secteur touristique** et sont inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés pour des prestations d'hébergement (hôtellerie traditionnelle, hôtellerie de plein air, villages de vacances, ...) ou de loisirs (sites patrimoniaux, espaces de loisirs, d'attraction et culturels).
- Des collectivités territoriales (ou leurs groupements) **gestionnaires d'un équipement touristique ou d'un terrain sportif.**

Sont également éligibles les **associations Loi 1901 dont l'objet porte sur l'activité touristique ou sportive**, et qui sont en règle avec la réglementation au jour de dépôt du dossier.

En revanche, ne sont pas éligibles : les SCI, les sociétés dont le code NAF ne correspond pas à une activité touristique, les personnes physiques agissant à titre particulier. Les projets devront être portés par un maître d'ouvrage unique et identifié à la date de dépôt des dossiers.

### Article 4 : Critères de sélection des projets

La qualité du projet sera évaluée selon les critères suivants :

- Description claire,
- Utilité et adéquation : existence d'un besoin et adéquation de la stratégie proposée au regard de la problématique,
- Gain environnemental et sanitaire attendu,
- Impact social et économique attendu : taille de la structure, fréquentation du site, création d'emplois, etc.
- Suivi et évaluation du projet,
- Programme de formation ou d'information du personnel,
- Plan de communication / sensibilisation des usagers à la démarche,
- Reproductibilité et caractère exemplaire du projet,
- Adéquation du budget au regard des actions prévues.

### Article 5 : les aides financières

Le présent appel à projets est doté d'une enveloppe globale de 1 M€. L'aide apportée aux projets retenus représentera **80% de l'assiette éligible.**

Un plafond d'assiette subventionnable est fixé à 100 000 € HT par projet, sous réserve du respect de la réglementation relative aux aides de minimis. (cf. règlement n° 1998/2006 de la Commission Européenne). Au minimum 20% d'autofinancement doit être apporté par le maître d'ouvrage. Un plancher d'assiette subventionnable est fixé à 2 000 €.

L'assiette éligible retenue par la Région peut être différente du montant présenté si elle juge que certains travaux ne rentrent pas dans le champ de l'appel à projets.

Le bénéficiaire de la subvention est uniquement celui qui réalise les dépenses.

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La subvention donnera lieu au versement :

- D'une avance représentant 30% maximum de la subvention octroyée,
- D'un ou deux acomptes, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70% de la subvention octroyée,
- Du solde.

Les pièces à produire à l'appui des demandes de paiement sont :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses acquittées,
- La copie des justificatifs de dépenses acquittées (factures, etc.),
- Un bilan financier et qualitatif pour le solde.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Prestations externes d'études ou de travaux,
- Frais de maîtrise d'œuvre,
- Dépenses de travaux et d'équipements (dont matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires),
- Frais de communication et petit matériel nécessaires aux actions d'information et de sensibilisation,

L'assiette éligible est composée du total de dépenses éligibles ayant un lien direct avec l'opération.

Sont inéligibles les dépenses suivantes :

- Frais de personnel,
- Dépenses de travaux liés à la mise en œuvre de la réglementation,
- Investissements d'acquisition foncière ou immobilière.

## Article 6 : Contenu des dossiers et dépôt des candidatures

Le présent appel à projet sera accessible en ligne sur le portail de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ([www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)).

Les candidats qui souhaitent présenter un projet sont invités à constituer un **dossier de candidature** qui devra comporter :

- Une **fiche synthétique** du projet d'une page maximum (annexe 1)
- Une **note technique de présentation** décrivant :
  - o les objectifs généraux du projet et les résultats attendus,
  - o le descriptif détaillé du projet : études envisagées, méthodes d'entretien actuels et envisagés des espaces, détail des méthodes alternatives envisagées, équipements, liste des espaces verts concernés, différentes phases d'action,
  - o les plans de communication / formation du personnel prévus,
  - o les moyens de mise en œuvre du projet : moyens humains dédiés, contrats éventuels entre propriétaire et exploitant.
  - o le calendrier de réalisation.

- Une **attestation sur l'honneur** signée (annexe 2)
  - Le **plan de financement** prévisionnel du projet (annexe 3)
  - Le **budget** prévisionnel (annexe 4 signée)
  - Si le budget est présenté TTC, une **attestation de non récupération de la TVA** devra être produite (annexe 5 signée)
  - Une fiche d'identification du demandeur (annexe 6)
  - Un **RIB**
- + *Pour les entreprises :*
- Statuts de la société,
  - Extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
  - Dernier bilan et compte de résultat certifié,
  - Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau,
  - N° SIREN,
  - Fiche entreprise complétée (annexe 8).
- + *Pour les associations :*
- Copie des statuts en vigueur datés et signés,
  - Extrait de parution au Journal Officiel et n°SIREN,
  - Composition du Conseil d'Administration,
  - Dernier bilan et compte de résultat certifié,
  - Budget prévisionnel pour l'exercice en cours,
  - Rapport d'activité du dernier exercice clôturé,
  - Fiche association complétée (annexe 7).
- + *Pour les collectivités :*
- Délibération de l'autorité exécutive autorisant la réalisation du projet

Peut être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour l'évaluation de son projet.

Les dossiers de candidature devront être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : [scheherazade.aoubid@laregion.fr](mailto:scheherazade.aoubid@laregion.fr)

ainsi que par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 janvier 2020 à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional  
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
Direction de la Transition Ecologique et Energétique  
201 avenue de la Pompignane  
34064 Montpellier cedex 02

En cas de besoin, des renseignements techniques et administratifs pourront être sollicités auprès :

- **De la Direction de la Transition Ecologique et Energétique - Région Occitanie :**  
Service eau, milieux aquatiques et risques / site de Montpellier : 04 67 22 94 97

La Région se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute pièce complémentaire sur le projet (notamment pour compléter la demande de financement).

## Article 7 : Engagements des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Candidater à la charte régionale « Engagé 0 Phyto » pour les infrastructures de tourisme ou de loisirs ou « Objectif 0 phyto » pour les collectivités gestionnaires de terrains sportifs,

### Chartes régionales « Engagé 0 Phyto » et « Objectif 0 Phyto »

Le porteur de projet s'engage à candidater à la **charte régionale « Engagé 0 Phyto » (infrastructures touristiques et de loisirs) ou « Objectif 0 Phyto » (collectivités gestionnaires de terrains sportifs)** portée par la FREDON Occitanie (cf. cahiers des charges disponible sur [www.fredonoccitanie.com/jevi/la-charte/](http://www.fredonoccitanie.com/jevi/la-charte/)). Ces chartes proposent gratuitement aux gestionnaires signataires un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides. L'engagement dans ces chartes est concrétisé par la mise à disposition du logo « Engagé 0 Phyto » et de ses dérivés.

Une preuve de candidature sera demandée pour le versement du solde.



- Accepter sans réserve le présent règlement,
- Autoriser la Région à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats,
- Associer la Région à toute opération de communication relative au projet et indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération par apposition du logo de la collectivité,
- Démarrer le projet qui aura été sélectionné dans les deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention,
- Se conformer aux obligations des bénéficiaires précisées dans l'arrêté ou la convention de subvention.